



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 juillet 2004
Français
Original: anglais

Rapport d'activité du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 1320 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 15 septembre 2000, rend compte de l'évolution du processus de paix depuis la publication de mon rapport daté du 5 mars 2004 (S/2004/180). Il décrit également le déploiement et les activités de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), dont le mandat vient à expiration le 15 septembre 2004.

II. Situation dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes et coopération avec les parties

2. Aucun incident grave ne s'étant produit pendant la période considérée, la situation générale dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes peut toujours être qualifiée de relativement stable d'un point de vue militaire. Toutefois, l'impasse où se trouve le processus de paix a indéniablement influé sur les conditions dans lesquelles opère la MINUEE, et la stabilité relative qui existe actuellement ne saurait être considérée comme acquise. Pour sa part, la MINUEE a continué, grâce à de nombreuses patrouilles et dans les limites des restrictions imposées par les deux parties, de maintenir l'intégrité de la zone de sécurité et de s'efforcer de surveiller les positions de redéploiement des forces armées des parties.

3. Malheureusement, les relations entre les autorités érythréennes et la MINUEE se sont détériorées ces derniers mois. Malgré les démarches entreprises et les appels lancés par mon Représentant spécial, M. Legwaila Joseph Legwaila, et le Secrétariat, la MINUEE a eu du mal à s'acquitter efficacement de certains aspects de ses opérations à cause de certaines mesures prises par le Gouvernement érythréen. Cette détérioration s'est manifestée sous diverses formes, dont des restrictions constantes de la liberté de mouvement de la MINUEE, surtout dans les zones adjacentes au nord de la zone de sécurité; le fait que les autorités érythréennes ont interdit à la MINUEE de circuler sur la grande route reliant Asmara à Barentu, qui constitue la principale voie d'approvisionnement des contingents de la Mission dans le secteur occidental; la poursuite des détentions par les autorités d'agents de l'ONU recrutés localement et toute une série de déclarations publiques dans



lesquelles certains fonctionnaires érythréens se sont livrés à des attaques contre l'opération de maintien de la paix et son personnel.

4. Plusieurs mesures ont été prises pour remédier à cette situation fâcheuse. Au début du mois de mai, mon Représentant spécial a envoyé une lettre au Président Isaias Afwerki, lui demandant d'intervenir personnellement pour enrayer cette tendance inquiétante. Pour sa part, le Conseil de sécurité a publié une déclaration à la presse, dans laquelle il s'est déclaré préoccupé par la détérioration de la coopération entre l'Érythrée et la MINUEE, et a exigé que l'Érythrée lève immédiatement toutes les restrictions et tous les obstacles aux activités de la Mission. Par ailleurs, le Conseil a constaté que l'Éthiopie continuait de rejeter des parties importantes de la décision de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie. J'ai moi-même envoyé au Président Isaias une lettre dans laquelle j'ai exprimé l'inquiétude que m'inspirait la situation actuelle ainsi que l'espoir que le Gouvernement érythréen engagerait un dialogue constructif avec la MINUEE pour régler tous les différends éventuels. J'ai par ailleurs assuré le Président que la Mission avait enquêté sur chacune des allégations dont ses membres avaient fait l'objet, pris les mesures voulues et communiqué les conclusions de l'enquête au Gouvernement, lorsqu'il y avait lieu. Je suis donc encouragé par l'assurance que le Ministre érythréen des affaires étrangères, M. Abdella, a donné à une équipe des Nations Unies lors d'une récente visite, que l'Érythrée était prête à aborder et à régler dans un esprit de réconciliation tous les problèmes et questions qui pourraient surgir.

5. Du côté éthiopien, la coopération est demeurée à un niveau acceptable. L'intensification des activités d'entraînement des forces armées éthiopiennes observée au cours de la période précédente s'est poursuivie pour aboutir à des exercices d'entraînement collectif comportant le tir d'armes lourdes à proximité de la limite sud de la zone de sécurité. Toutefois, à l'issue de pourparlers organisés au niveau du secteur par la Commission militaire de coordination, les forces armées éthiopiennes ont accepté de déplacer tous les exercices de tir en conditions réelles à au moins 5 kilomètres de la zone. Au début du mois de mai, les forces armées éthiopiennes avaient sensiblement réduit l'intensité de leurs activités d'entraînement.

6. Les allégations et informations faisant état de violations de la zone de sécurité se sont malheureusement multipliées pendant la dernière partie de la période considérée. Pendant la dernière semaine d'avril, l'Érythrée a signalé trois violations de cette zone, qui auraient donné lieu à des échanges de coups de feu entre les milices érythréennes et des Éthiopiens ayant pénétré dans la zone. Lors de deux incidents distincts, les milices érythréennes opérant dans la zone ont arrêté un soldat des forces armées éthiopiennes et un civil appartenant au groupe ethnique Kunama qui, d'après elles, était un bandit. La MINUEE a été autorisée à entrer en contact avec ces deux personnes au cours des enquêtes qu'elle a menées sur ces incidents. La plupart des allégations faisant état de « violations » de la zone de sécurité concernaient des vols de bétail, lesquels étaient devenus de plus en plus fréquents ces derniers mois, surtout dans le secteur occidental. Parallèlement, les incursions d'éleveurs de bétail éthiopiens et de leurs troupeaux dans la zone dans le secteur central, mentionnées dans les rapports précédents, se sont régulièrement poursuivies.

7. La MINUEE a continué d'enquêter sur les incidents signalés ou observés concernant la défection de militaires et de civils des deux parties, qui avaient franchi la limite sud de la zone de sécurité, et facilité à plusieurs reprises le rapatriement de personnes, essentiellement d'enfants, qui avaient franchi accidentellement la frontière. Malheureusement, un incident impliquait un ancien membre de la MINUEE recruté sur le plan national qui s'était déguisé pour traverser illégalement la frontière à bord d'un hélicoptère de la Mission. Tout récemment, le 11 juin, un autre agent recruté sur le plan national a franchi la limite sud de la zone de sécurité alors qu'il s'acquittait d'une mission technique dans la zone. Tout aussi préoccupée que les parties par ces incidents, la MINUEE a mené des enquêtes rigoureuses. En outre, elle a continué d'affiner ses mesures de contrôle interne dans le but d'éviter que de tels incidents se reproduisent.

8. Le 25 mai, une violente explosion s'est produite à Barentu, dans le secteur occidental, faisant un nombre non confirmé de morts et des dizaines de blessés. Bien que cet incident tragique semble sans rapport avec la MINUEE ou ses opérations, il a néanmoins appelé l'attention sur la question de la sûreté et de la sécurité du personnel travaillant sur le terrain, notamment en Érythrée. À cet égard, le Secrétariat attend toujours une réponse à la lettre qu'il a adressée le 29 mars au Ministre érythréen des affaires étrangères au sujet du dispositif de sécurité. En revanche, je me félicite de la promesse récemment faite par l'Érythrée de mettre en place au niveau opérationnel un mécanisme qui permettrait à la MINUEE et aux autorités érythréennes de résoudre les problèmes de sécurité de la Mission.

Liberté de mouvement

9. Le 5 mars 2004, les autorités érythréennes ont fermé l'axe routier Asmara-Keren-Barentu à tout le trafic de la MINUEE comme suite aux allégations du Gouvernement faisant état d'activités illégales de la compagnie de garde finlandaise de la Mission qui escortait les convois de la MINUEE le long de cet axe routier. De ce fait, tout le trafic en direction du secteur occidental doit désormais passer par une route plus tortueuse qui, pour l'essentiel, est sans revêtement et qui sera donc difficilement praticable pendant la prochaine saison des pluies. Cette restriction, qui rallonge considérablement les déplacements, impose de graves contraintes logistiques, entrave le déroulement des opérations confiées à la Mission et occasionne inutilement des dépenses supplémentaires à l'Organisation. Les autorités érythréennes ont fait savoir que la route Asmara-Keren-Barentu ne sera pas rouverte tant que les prétendues activités illégales de la MINUEE n'auront pas fait l'objet d'une enquête approfondie. L'enquête, qui a démarré le 5 mars, n'est pas encore achevée.

10. Comme la MINUEE continuait de se heurter à des restrictions entravant sa liberté de mouvement dans les zones adjacentes à la zone de sécurité à l'intérieur de l'Érythrée, sa capacité de surveiller les positions de redéploiement des Forces de défense érythréennes est demeurée limitée. Il est à déplorer que le Gouvernement érythréen continue aussi d'exiger une notification préalable pour les passagers non membres de la Mission qui voyagent à bord d'appareils de la MINUEE effectuant des vols intérieurs et transfrontaliers, notamment les ambassades des Témoins et le Groupe des amis de la MINUEE, les pays fournisseurs de contingents, les équipes de pays des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. En outre, aucune amélioration n'a été observée en ce qui concerne les formalités requises du

personnel de la MINUEE, à l'arrivée comme au départ, aux aéroports d'Addis-Abeba en Éthiopie et d'Asmara en Érythrée.

11. J'ai le regret d'annoncer qu'aucun progrès n'a encore été enregistré en ce qui concerne les vols directs entre Asmara et Addis-Abeba. La MINUEE continue donc de faire les frais de l'incapacité des parties de se mettre d'accord pour permettre le règlement de cette question, les longs détours auxquels doivent se soumettre les appareils de la MINUEE qui effectuent des vols entre les deux capitales présentant de graves complications pour mon Représentant spécial et ses collaborateurs œuvrant pour la paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Qui plus est, ces détours ont entraîné des dépenses supplémentaires d'un montant total s'élevant à 3 590 000 dollars depuis la création de la Mission. L'Éthiopie avait laissé entendre à un moment donné qu'elle pourrait être prête à autoriser les vols directs que réclame l'Érythrée. Toutefois, aucune mesure n'a été prise en ce sens, et les autorités militaires éthiopiennes ont récemment fait savoir qu'une telle mesure devrait être une décision politique. J'espère que les autorités compétentes prendront les dispositions voulues et attendues depuis longtemps pour régler cette affaire et témoigner ainsi de leur bonne volonté à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et de l'ensemble de la communauté internationale, qui ont tant investi dans ce processus de paix.

Commission militaire de coordination

12. La Commission militaire de coordination a tenu ses vingt-troisième et vingt-quatrième réunions à Nairobi les 15 mars et 10 mai 2004 respectivement, sous la présidence de la MINUEE. Les participants à ces deux réunions ont examiné la situation militaire actuelle dans la zone de la Mission en s'attachant essentiellement aux aspects de sécurité ayant des répercussions sur les opérations de la MINUEE. Ils ont aussi passé en revue les travaux des nouvelles commissions militaires de coordination sectorielles, qui se sont révélées très utiles pour résoudre des problèmes localisés dans les zones frontalières, notamment la question des exercices de tir en conditions réelles entrepris par les forces armées éthiopiennes à proximité de la zone de sécurité, dont il est question plus haut au paragraphe 5. Les secteurs occidental et central ont réuni pour la première fois leur commission militaire de coordination au début de mars, comme prévu, la deuxième réunion ayant eu lieu les 21 avril et 6 mai, respectivement. La première réunion sectorielle pour le secteur oriental s'est tenue le 9 juin, et de nouvelles dates pour les réunions des commissions militaires de coordination sectorielles dans les trois secteurs ont été arrêtées d'un commun accord. Je me félicite de cette initiative extrêmement positive. La prochaine réunion de la Commission militaire de coordination doit avoir lieu à Nairobi le 5 juillet.

État de déploiement de la Mission et questions connexes

13. Au 11 juin 2004, l'effectif total de la composante militaire de la MINUEE était de 3 951 personnes, dont 3 626 soldats, 107 officiers d'état-major et 218 observateurs militaires (voir annexe II). Dans le cadre d'une étude d'efficacité en cours et des efforts déployés par la MINUEE pour rationaliser ses opérations, le contingent de déminage slovaque ne sera pas remplacé par un dispositif militaire lorsque son tour de service s'achèvera en juin 2004. On fera plutôt appel à une entreprise commerciale plus modeste, ce qui permettra de réaliser des économies

considérables en ressources humaines et financières et de réduire au minimum l'impact sur la capacité générale de déminage de la Mission.

14. À la demande de l'Érythrée, la réinstallation du nouveau camp de la MINUEE dans le secteur occidental a été achevée au début de mars, et ce camp est désormais opérationnel à l'exception de l'atelier de transport qui devrait être terminé d'ici la fin du mois de juin, ce qui est également le cas du camp de la compagnie de déminage bangladaise qui a été récemment transféré à Shilalo dans le secteur occidental.

15. L'incarcération par les autorités érythréennes d'agents des Nations Unies recrutés localement sous prétexte qu'ils doivent s'acquitter de leurs obligations de service militaire continuent de nuire au fonctionnement de la MINUEE. Depuis le début de 2004, les autorités érythréennes ont arrêté une centaine d'employés locaux et, au 25 mai, trois agents locaux demeuraient en détention outre les deux agents arrêtés en 2003. Les services de sécurité locaux ont ordonné à de nombreux autres de ne pas retourner travailler à la MINUEE, et un agent local qui avait été relâché, aurait été de nouveau arrêté. Outre la MINUEE, plusieurs organismes des Nations Unies ont souffert de la politique adoptée par l'Érythrée vis-à-vis du recrutement et de l'emploi d'agents locaux. Le Conseiller juridique par intérim du Secrétariat de l'ONU a envoyé, au nom du système des Nations Unies, une lettre à ce sujet au Représentant permanent de l'Érythrée le 3 juin. Cette lettre avait pour objet de préciser le statut des agents recrutés localement, faisant observer qu'ils étaient dispensés de leurs obligations militaires tant qu'ils travaillaient au service de l'Organisation. J'ai engagé le Gouvernement érythréen à revoir sa position sur cette importante question et à signer sans plus tarder avec l'Organisation des Nations Unies l'accord sur le statut des forces.

III. Commission du tracé de la frontière

16. L'absence de progrès dans la démarcation de la frontière demeure au cœur de l'impasse où se trouve le processus de paix. De ce fait, la Commission du tracé de la frontière a réduit les activités de ses bureaux sur le terrain au minimum nécessaire pour pouvoir reprendre les travaux sur le terrain, dans l'éventualité où les parties lui permettraient de le faire. On trouvera à l'annexe I un rapport de la Commission, établi par son président.

17. Le montant total des contributions volontaires et annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la délimitation et la démarcation de la frontière s'élève actuellement à 10,9 millions de dollars des États-Unis. Aucune nouvelle contribution n'a été versée ni annoncée depuis septembre 2003. En raison des retards enregistrés dans la démarcation, on prévoit maintenant qu'il faudrait un montant supplémentaire de 6,5 millions de dollars pour mener à bien la démarcation de toute la frontière, lorsque le processus reprendra.

IV. Lutte antimines

18. Le risque de mines terrestres et de munitions non explosées continue de peser sur quiconque vit et travaille dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes. De mars 2004 à la fin de mai 2004, on a signalé six incidents causés par des mines terrestres et des munitions non explosées, dont deux dans le secteur occidental, deux dans le secteur central et deux dans le secteur oriental. Ces incidents ont fait un mort et sept blessés. Les enquêtes préliminaires de la Mission ont révélé que l'un de ces incidents dans le secteur occidental avait été occasionné par une mine récemment posée, ce qui ne s'était pas produit depuis juillet 2003. De ce fait, la MINUEE a publié une évaluation révisée des risques liés aux mines et aux munitions non explosées, recommandant la prise de précautions supplémentaires lors des déplacements dans le secteur occidental. Entre-temps, les unités de déminage de la MINUEE ont poursuivi leurs travaux dans toute la zone de la Mission, détruisant 166 mines et 2 288 munitions non explosées, et déminant plus de 160 543 mètres carrés de terrain et 614 kilomètres de routes.

19. En mars, un centre de coordination de la lutte antimines de la MINUEE s'est vu décerner une distinction des Nations Unies pour sa productivité, ses initiatives et sa contribution remarquable à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités de l'Organisation des Nations Unies en 2003.

V. Évolution de la situation humanitaire

20. La situation humanitaire a continué de poser des problèmes considérables aussi bien en Éthiopie qu'en Érythrée. En conséquence, mon Envoyé spécial pour la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique, Martti Ahtisaari, s'est de nouveau rendu, en avril 2004, dans ces deux pays, où il s'est entretenu avec le Gouvernement, les donateurs et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'avec mon Représentant spécial.

21. En Éthiopie, les organismes humanitaires ont souligné que, pour éviter une crise, il conviendrait d'accorder la même importance à l'aide non alimentaire qu'à la distribution de vivres, en particulier dans les secteurs de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'agriculture. Les partenaires d'exécution se sont dits préoccupés par le fait que seuls 20 % des secours non alimentaires nécessaires avaient fait jusqu'à présent l'objet de contributions confirmées, alors que cette proportion était de 57 % pour l'aide alimentaire. Par ailleurs, il est encourageant de noter que les donateurs, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales ont de plus en plus confiance dans les capacités de la Commission éthiopienne de prévention des catastrophes et de planification préalable. En conséquence, l'aide alimentaire destinée au 7 millions de bénéficiaires identifiés dans l'appel de décembre 2003 sera coordonnée par cet organisme et acheminée grâce aux mécanismes en place.

22. L'examen à mi-parcours du processus d'appel global en 2004 a montré de façon préoccupante que seuls 25,7 % de l'aide demandée pour l'Érythrée avaient été jusqu'ici reçus. La sécheresse sévit toujours et les moyens d'y faire face ont diminué en Érythrée, plus de la moitié de la population totale étant menacée directement par la faim et la misère. La nécessité d'obtenir des vivres de secours et de prendre des mesures visant à améliorer la sécurité alimentaire demeure pressante.

Certaines régions dépassent le taux général de malnutrition aiguë fixé à 15 % par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Les enfants continuent de souffrir de niveaux élevés de malnutrition chronique tandis que les mères enregistrent dans certains endroits un taux de malnutrition de 40 %, ce qui pèse lourdement sur la mortalité maternelle.

23. La pénurie de semences pour les aliments de base à long cycle entraîne un manque à produire durant la campagne agricole. La population de nombreuses zones rurales est restée extrêmement vulnérable à l'insécurité alimentaire et tributaire d'une aide sous forme de vivres. La MINUEE demeure également préoccupée par les conditions d'existence extrêmement dures du secteur oriental, dans la partie sud de la mer Rouge, en particulier pour les enfants qui vivent dans une situation déplorable et souffrent d'un grand nombre de maladies évitables. Les besoins les plus urgents concernent l'accès à l'eau salubre, aux soins de santé et à l'éducation, ainsi qu'à l'aide alimentaire. Le fait que les populations touchées ne sont toujours pas en mesure de reprendre leurs activités économiques transfrontières a laissé certains groupes exposés à de graves problèmes humanitaires. Étant donné les besoins considérables des deux pays, je demande instamment à la communauté internationale de financer généreusement les secours humanitaires et l'aide au développement.

Projets à impact rapide

24. La MINUEE a continué à réaliser des projets à impact rapide dans la zone de sécurité temporaire et aux abords en Éthiopie et en Érythrée. Au total, 89 projets ont maintenant été menés à bien et 49 autres en sont à différents stades d'exécution. Un certain nombre de projets supplémentaires proposés ont été examinés, mais les ressources disponibles du Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au processus de paix en Éthiopie et en Érythrée sont presque épuisées. Je demande donc instamment aux donateurs de continuer à appuyer cet important programme en apportant des contributions supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale.

VII/sida

25. La MINUEE a continué à promouvoir la sensibilisation au VIH/sida et la prévention auprès du personnel de maintien de la paix, des équipes de pays des Nations Unies et des pays hôtes grâce à des stages de formation d'éducateurs-pairs, suivis d'une formation en cascade correspondant aux plans d'action établis. De plus, elle a fourni des informations au personnel de la Banque mondiale et organisé des stages d'initiation pour le personnel de maintien de la paix nouvellement arrivé.

VI. Droits de l'homme

26. La MINUEE a continué de surveiller la situation des droits de l'homme dans la zone de sécurité temporaire et a donné suite à toutes les informations qui lui ont été signalées, y compris sur les incidents transfrontaliers, en particulier lorsque des personnes étaient portées disparues. Il est préoccupant de constater le manque de coopération de certains interlocuteurs locaux, par exemple dans le secteur oriental, qui a empêché la Mission d'exécuter pleinement son mandat en matière de droits de l'homme.

27. Le 19 mars, suite à des demandes écrites et orales, la MINUEE a été autorisée – ce qui est un fait important – à se rendre pour la première fois dans le camp de réfugiés et de demandeurs d’asile érythréens de Wa’ala Nihibi, situé près de Shiraro en Éthiopie. Le 15 mai, le camp a commencé à être transféré dans un nouveau site, à 50 kilomètres de la zone de sécurité temporaire. Ce changement de lieu améliorera la sécurité et la situation humanitaire des résidents.

28. Le 19 mars 2004, 81 personnes d’origine érythréenne ont été rapatriées d’Éthiopie et le 5 juin, 176 personnes d’origine éthiopienne ont été rapatriées d’Érythrée, tandis que trois enfants ont été rapatriés d’Éthiopie en Érythrée. Ces opérations ont eu lieu sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge avec l’aide de la MINUEE. Des informations recueillies par la Mission durant des entretiens faisant suite aux rapatriements ont montré que la situation des ressortissants d’un pays vivant dans l’autre avait empiré. Les Éthiopiens en Érythrée ont signalé un accroissement des actes d’intimidation et de harcèlement au cours des derniers mois et, pareillement, la plupart des personnes d’origine érythréenne ont indiqué qu’une discrimination était exercée à leur égard en Éthiopie sur le plan de l’emploi et que les conditions économiques y étaient difficiles. En même temps, les Érythréens vivant en Éthiopie semblent tirer parti des directives publiées par le Gouvernement éthiopien en janvier 2004 en ce qui concerne la régularisation de leur statut dans ce pays.

29. En plus de la formation aux droits de l’homme qu’elle offre à son personnel de maintien de la paix, la MINUEE a continué d’organiser des ateliers de sensibilisation en la matière à l’intention des responsables de l’application des lois, des fonctionnaires des organes judiciaires et des membres des organisations de la société civile en Éthiopie. Un grand nombre de demandes ont été faites à l’égard d’une formation plus substantielle aux droits de l’homme et la Mission serait en mesure d’y répondre si des fonds suffisants étaient mis à sa disposition.

VII. Information

30. Les activités d’information de la MINUEE se sont poursuivies tandis que le contexte médiatique devenait de plus en plus difficile, en particulier en Érythrée. Depuis mon dernier rapport, des attaques publiques ont été fréquemment portées contre la communauté internationale et, durant les dernières semaines, contre la MINUEE, toutes deux accusées de ne pas faire pression sur l’Éthiopie pour que soit appliquée la décision de la Commission du tracé de la frontière. Bien qu’elle dispose de moyens limités pour répondre à ces attaques auprès de la population et décrire l’évolution générale du processus de paix et des activités de la Mission, la MINUEE a tiré parti de ses points de presse hebdomadaires, de ses communiqués, de ses émissions de radio et de ses activités de mobilisation de l’opinion pour informer la population des deux pays de la conduite de l’opération des Nations Unies et réfuter les allégations dénuées de fondement.

VIII. Aspects financiers

31. Dans sa résolution 57/328 du 18 juin 2003, l’Assemblée générale a ouvert un crédit d’un montant brut de 188,4 millions de dollars, équivalant à 15,7 millions de dollars par mois, au titre du fonctionnement de la MINUEE pendant l’exercice allant

du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004. La mise en recouvrement de ces montants est subordonnée à la décision du Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Mission. Au 30 avril 2004, le solde non acquitté des contributions au compte spécial de la MINUEE s'élevait à 59,4 millions de dollars. À cette même date, le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'établissait à 1,2 milliard de dollars.

IX. Observations

32. Malgré les difficultés rencontrées dans l'application de la décision de la Commission du tracé de la frontière et l'absence de dialogue qui est pourtant indispensable entre l'Éthiopie et l'Érythrée, les parties continuent d'honorer les engagements qu'elles ont pris au titre de l'accord de cessation des hostilités, en respectant l'intégrité de la zone de sécurité temporaire. Toutefois, comme je l'ai mentionné dans mon dernier rapport, l'impasse persistante dans laquelle se trouve le processus de paix est en soi une source d'instabilité; je crains qu'un incident relativement mineur, même causé par une erreur d'appréciation, puisse dégénérer en situation très grave, ce que personne ne souhaite et qui se révélerait tragique pour tous les intéressés. Au cours des derniers mois, les discours outranciers se sont multipliés de part et d'autre et certaines informations montrent que les deux gouvernements continuent de moderniser et d'étoffer leurs forces armées. Dans ces circonstances, je lance un appel aux parties pour qu'elles continuent de collaborer avec la MINUEE afin de prévenir des incidents dans la zone frontalière, de régler les différends ou de faire taire les soupçons par des moyens pacifiques. Il va sans dire que mon Représentant spécial et la Mission sont prêts à aider à tout moment les parties à cet effet. Du fait que la MINUEE continue de constituer un important facteur de stabilité, il demeure essentiel pour son efficacité que l'opération des Nations Unies sur le terrain soit absolument libre de se déplacer et d'accéder à la zone de sécurité temporaire et à ses abords, et qu'elle jouisse de la coopération pleine et entière des deux États.

33. Dans ce contexte, la récente détérioration des rapports entre la MINUEE et les autorités érythréennes est regrettable. Toute restriction et tout obstacle aux travaux de la Mission sont inacceptables étant donné que l'opération de maintien de la paix de la MINUEE a été mise en place à l'invitation des parties et a fait l'objet de leur assentiment. En particulier, je suis préoccupé par les déclarations publiques attaquant la Mission et son personnel. Le ton et l'ampleur des allégations faites récemment à Asmara sont non seulement nuisibles aux relations de travail de la MINUEE avec les autorités, mais pourraient aussi entraver l'efficacité de la Mission, voire mettre en danger la sécurité de son personnel. Cette attitude à l'égard de la MINUEE fait bon marché des réalisations incontestables à porter au crédit de la Mission depuis sa création il y a près de quatre ans. Il convient de se féliciter que les autorités érythréennes aient récemment indiqué qu'elles coopéreraient de manière constructive avec la MINUEE afin de régler les différends qui pourraient surgir. L'ONU est tout à fait prête à accepter cet engagement constructif et s'en féliciterait étant donné que la récente détérioration des relations a détourné l'attention de l'objectif qui consiste à démarquer rapidement la frontière.

34. En même temps, il est préoccupant de constater que l'Éthiopie continue de faire opposition au processus de démarcation issu de la décision définitive et contraignante de la Commission du tracé de la frontière. Dans un aide-mémoire

adressé le 7 avril à plusieurs parties prenantes, y compris l'Organisation des Nations Unies, le Ministère éthiopien des affaires étrangères a réitéré sa position selon laquelle l'actuelle ligne de démarcation bouleverserait la vie des communautés frontalières et aboutirait à de futurs conflits, et a déclaré que le processus de démarcation laissait à désirer. Il est opportun de rappeler aux parties, et en particulier à l'Éthiopie, que les deux gouvernements ont eux-mêmes confié à la Commission du tracé de la frontière l'ensemble du processus de démarcation, ont établi son mandat et ont choisi ses membres. Il serait donc essentiel que l'Éthiopie réaffirme sans équivoque qu'elle accepte la décision de la Commission, désigne des officiers de liaison sur le terrain, verse sa contribution à la Commission et coopère pleinement et sans retard avec elle, comme le lui a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1531 (2004) du 12 mars 2004.

35. Il est peu probable que le processus de paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée aboutisse si les parties continuent à se montrer peu disposées à avancer et à faire preuve d'un esprit de conciliation. Quatre années se sont écoulées depuis la fin des hostilités et il serait maintenant temps que les parties adoptent une attitude plus souple. Il faut espérer que les gouvernements se rendront compte et expliqueront peut-être à leur population que des choix rationnels devront être faits afin de mettre un terme à l'impasse actuelle. Un échec à cet égard pourrait effectivement mettre en péril l'ensemble des efforts de paix. Par ailleurs, la conclusion rapide du processus de paix permettrait inmanquablement aux deux pays de récolter les fruits de la paix et de se concentrer sur les activités indispensables de reconstruction et de développement.

36. Quant à mon offre de bons offices, je n'ai pas l'intention de créer un mécanisme différent de la Commission du tracé de la frontière ni de renégocier la décision définitive et contraignante de cet organe. Néanmoins, le Président Isaias a demandé que les questions que voudrait soulever mon Envoyé spécial, Lloyd Axworthy, soient clarifiées avec son propre envoyé spécial. Les consultations se poursuivent à ce sujet. Je demande à toutes les parties d'user de mes bons offices et d'engager un dialogue constructif avec mon Envoyé spécial.

37. Comme il a été souligné à de nombreuses reprises, c'est uniquement aux parties elles-mêmes qu'il appartient en fin de compte d'apporter la paix dans leur pays. Toutefois, la communauté internationale a joué et continue de jouer un rôle important dans ce processus de paix, et elle a considérablement investi sur le plan politique aussi bien que financier. Je ne doute pas que nos partenaires internationaux continuent d'appuyer pleinement notre objectif commun, mais je tiens toutefois à encourager tous les intéressés à poursuivre leur engagement constructif avec les parties et à examiner soigneusement ce qui pourrait être fait en plus pour les aider à assurer le succès de ce processus.

38. Je suis tout à fait conscient que, dans les circonstances actuelles, des questions se posent de plus en plus quant à l'efficacité à long terme de la MINUEE et à sa configuration future sur le terrain. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 1531 (2004) du Conseil de sécurité, j'ai entrepris un examen de l'efficacité de la Mission en vue d'ajuster et de rationaliser ses opérations, si nécessaire, en tenant compte du mandat de la MINUEE et de maintenir l'intégrité des arrangements de cessez-le-feu. Il va sans dire qu'aucun changement ne devrait être apporté sans tenir soigneusement compte de ses conséquences éventuelles pour le processus de paix et les résultats obtenus jusqu'ici.

39. Je tiens à saluer les efforts inlassables déployés par mon Représentant spécial et par l'ensemble de la MINUEE, ainsi que l'appui de tous les partenaires sur le terrain, y compris les équipes de pays des Nations Unies et les organisations humanitaires. Je tiens également à me féliciter des efforts soutenus de mon Envoyé spécial et de l'appui important apporté par tous les partenaires de l'Organisation des Nations Unies comprenant les États Membres, l'Union africaine et les autres organisations internationales, ainsi que les pays fournisseurs de contingents.

Annexe I

Treizième rapport sur les travaux de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie

1. On trouvera ci-après le texte du treizième rapport de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, qui porte sur la période allant du 26 février au 4 juin 2004.

2. Comme il est indiqué dans son douzième rapport, la Commission s'est trouvée, à son grand regret et pour des raisons indépendantes de sa volonté, dans l'impossibilité de faire avancer les activités de démarcation. Elle n'a pas eu connaissance, au cours de la période considérée, de faits nouveaux qui l'amèneraient à revenir sur sa conclusion, à savoir que tant que l'une ou l'autre des parties ou les deux ensemble n'auront pas modifié leurs positions, elle ne pourra rien faire de plus.

3. Comme il est noté dans son douzième rapport, la Commission, conformément à l'engagement qu'elle a pris de poursuivre, si les parties coopèrent sans réserve, sa mission telle qu'elle est définie dans l'Accord d'Alger, maintient sa présence dans la zone mais a réduit ses activités au minimum tout en conservant les moyens de les reprendre si les parties lui en donnent la possibilité. Elle maintient ses antennes dans les deux capitales avec des effectifs réduits. Toutefois, eu égard aux incidences financières des retards enregistrés dans le processus de démarcation, la Commission ne peut rester indéfiniment présente dans la zone. Elle exprime l'espoir que les parties coopéreront « pleinement et sans retard » avec la Commission, comme il est indiqué au paragraphe 4 de la résolution 1531 (2004) du Conseil de sécurité, et lui permettront ainsi de reprendre sa mission.

4. Le consultant spécial a présenté des rapports d'activité par l'intermédiaire du Secrétaire, les 15 avril, 10 mai et 1^{er} juin 2004, qui indiquent tous que « les parties n'ayant pas permis à la Commission de reprendre ses travaux, aucun progrès n'a été réalisé [en mars, avril et mai] et il n'y a rien à signaler ».

5. Comme il est prévu au paragraphe 17 de l'article 4 de l'Accord d'Alger, les dépenses de fonctionnement de la Commission seront réparties à égalité entre les deux parties qui sont donc tenues d'effectuer des versements à intervalles réguliers. L'Érythrée est à jour dans ses paiements, mais tel n'est pas le cas de l'Éthiopie, malgré de nombreux rappels, y compris au paragraphe 4 de la résolution 1531 (2004) du Conseil de sécurité. En conséquence, la Commission n'a pu acquitter certaines charges à payer et ne dispose d'aucun fonds pour financer la reprise d'activités.

Le Président de la Commission
(*Signé*) Sir Elihu **Lauterpacht**

4 juin 2004

Annexe II

Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée : état des contributions au 11 juin 2004

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Soldats</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	Total	<i>Eléments nationaux de soutien logistique</i>
Afrique du Sud	5		3	8	
Algérie	8			8	
Allemagne	2			2	
Australie			2	2	
Autriche	2		1	3	
Bangladesh	7	168	4	179	
Bénin			2	2	
Bosnie-Herzégovine	9			9	
Bulgarie	5		2	7	
Chine	6			6	
Croatie	7			7	
Danemark	4			4	
Espagne	3		2	5	
États-Unis d'Amérique	7			7	
Fédération de Russie	6			6	
Finlande	7	170	12	189	
France			1	1	
Gambie	4		0	4	
Ghana	12		6	18	
Grèce	2			2	
Inde	8	1 523	20	1 551	
Iran (République islamique d')	3			3	
Italie		43	1	44	1
Jordanie	7	943	15	965	
Kenya	11	671	12	694	1
Malaisie	7		4	11	
Namibie	4		1	5	
Népal	5			5	
Nigéria	7		4	11	
Norvège	5			5	
Paraguay	3			3	
Pérou	3			3	
Pologne	6			6	
République tchèque	2			2	
République-Unie de Tanzanie	8		3	11	
Roumanie	8			8	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1		2	3	1
Slovaquie		75	1	76	
Suède	6			6	

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Soldats</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	Total	<i>Eléments nationaux de soutien logistique</i>
Suisse	4			4	
Tunisie	2		3	5	
Ukraine	7			7	
Uruguay	5	33	3	41	
Zambie	10		3	13	
Total	218	3 626	107	3 951	3
